

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 03 OCTOBRE 2022

NOMBRE DE MEMBRES
Composant le Conseil : 35
En exercice : 35
Présents : 28
Représentés : 7
Pour : 28
Contre : 0
Abstentions : 7

OBJET : Modification de l'affectation du résultat de l'exercice 2021

L'An deux mille vingt-deux, le trois octobre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le vingt-sept septembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. L. VASTEL, Maire.

Etaient présents : VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, CONSTANT Pierre-Henri, GAGNARD Françoise, LE ROUZES Estéban, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, GOUJAT Sonia, BROBECKER Astrid, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

| | | |
|----------------|-----------|---------------|
| M. RENAUX | pouvoir à | M. GABRIEL |
| Mme BULLETT | pouvoir à | Mme MERCADIER |
| Mme ANTONUCCI | pouvoir à | M. HOUCINI |
| M. LHOSTE | pouvoir à | M. CHAMBON |
| Mme RADOARISOA | pouvoir à | Mme GAGNARD |
| Mme KARAJANI | pouvoir à | Mme. REIGADA |
| M. MESSIER | pouvoir à | Mme BROBECKER |

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : M Le ROUZES est désigné pour remplir ces fonctions.


Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales,

Vu l'instruction codificatrice M 14 annexée à l'arrêté du 9 novembre 1998,

DEL221003_4

Envoyé en préfecture le 18/10/2022
Reçu en préfecture le 18/10/2022
Publié le 
ID : 092-219200326-20221003-DEL221003_4-DE

Vu les articles L.2311-5 et L.2311-11 et suivants du CGCT,

Vu la délibération n°DEL220404_6 du Conseil Municipal du 4 avril 2022 relative à l'affectation du résultat 2021 de la Ville ;

Vu la délibération n°DEL220404_4 du Conseil Municipal du 4 avril 2022 présentant entre le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2021 une discordance de 881,60 €, provenant de la section d'investissement

Considérant qu'il convient de régulariser comptablement cette discordance au cours de l'exercice,

Le Rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la modification d'affectation du résultat du Compte Administratif 2021 du budget principal.

Article 2 : de modifier l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de la manière suivante :

- Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 5 427 876,85 € (soit +881,60 €)
- Excédent reporté de fonctionnement (R002) : 1 066 910,98 € (soit -881,60 €).

Article 3 : de reporter à la section d'investissement du budget primitif 2022 le déficit de financement cumulé modifié.

- Déficit reporté d'Investissement (D001) : 2 632 428,34 € (soit +881,60 €).

Article 4 : DIT que la présente délibération sera publiée sur le site internet de la Ville de Fontenay-aux-Roses, et qu'elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

Article 5 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à

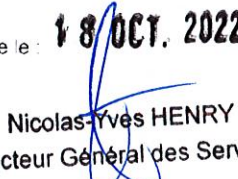
- M. le Préfet des Hauts de Seine
- Mme la Trésorière Municipale

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Et ont signé le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance


POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire

Laurent VASTEL

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en préfecture le :
Publication/Affichage le :
Pour le Maire par délégation
Le Directeur Général des Services

18 OCT. 2022

Nicolas-Yves HENRY
Directeur Général des Services

Date de mise en ligne: 19/10/22